

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 04/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOCOGNANO SITUEE AU CARREFOUR DE LA ROUTE NATIONALE 193 ET DU CHEMIN COMMUNAL DU BUSO

---

**SEANCE DU 26 JUILLET 2004**

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette,  
ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose,  
ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI  
Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-  
GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette,  
CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine,  
DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI  
Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-  
Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI  
Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier,  
MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI  
Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie,  
NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI  
Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI  
Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille,  
SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique,  
SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-  
Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

#### **ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du budget primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit Cinchetta, sur le territoire de la commune de Bocognano, parcelle cadastrée section E, n° 8 dont la partie a déjà été utilisée pour réaliser un mur de soutènement de la Route Nationale 193, au prix fixé dans l'attestation de propriété immobilière de Madame BOURELLY, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié d'acquisition et tout document se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prélever la somme de 4 650,00 € ainsi que les frais notariés sur le chapitre 908, article 233.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA



# ANNEXES

**REÇU LE**  
- 6 AOUT 2004  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
CADASTREE SECTION E, N° 8, COMMUNE DE BOCOGNANO,  
AU CARREFOUR DE LA ROUTE NATIONALE 193  
ET DU CHEMIN COMMUNAL DU BUSO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, la proposition d'acquisition du terrain situé au carrefour de la Route Nationale 193 et du chemin communal du Busso, commune de Bocognano, lieu-dit Cinchetta, parcelle cadastrée section E, n° 8, afin de construire un mur de soutènement de la route et de rectifier ultérieurement le virage dangereux surplombant cette propriété.

**I - CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

La Route Nationale 193, dans la traversée de Bocognano, au carrefour du hameau du Busso surplombe à l'aval des terrains privés. La route est construite en profil mixte (en déblais à l'amont et en remblais à l'aval), et elle est soutenue par des murs en pierres sèches.

Une partie du mur à l'amont de la parcelle section E n°8 a été refait en 2002 par la Collectivité Territoriale de Corse, sur l'emplacement de l'ancien mur qui avait été construit en partie sur la propriété riveraine.

Lors des dernières intempéries, la partie du mur d'origine conservée s'est écroulée, et une portion de route était rendue impraticable. Il a donc été nécessaire de reconstruire ce mur.

**II - OPPORTUNITE D'ACQUISITION DE TERRAIN**

La Collectivité Territoriale de Corse a saisi Madame Marie-Louise BOURELLY en date du 23 février 2004 pour demander l'accord de pénétrer sur le terrain pour réaliser les travaux et stocker les matériaux.

Afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais, nous avons obtenu un accord de la propriétaire sous réserve que la Collectivité Territoriale de Corse se porte acquéreur de la parcelle d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettant à terme de rectifier le virage.

Madame BOURELLY a fait parvenir au service des routes de Corse-du-Sud de la Collectivité Territoriale de Corse une attestation de propriété immobilière en date du 11 février 2004 établie par Maître Rose-Marie POGGI, notaire à Bastia.

**III - COUT DE L'ACQUISITION FONCIERE**

Le montant de cette acquisition, conforme à l'évaluation mentionnée dans l'attestation de propriété immobilière de Madame BOURELLY, publiée à la conservation des hypothèques est de 4 650,00 €.



**OFFICE NOTARIAL**  
Me Rose-Marie POGGI  
Me Antoine GRIMALDI  
*Notaires Associés*  
37, Bd Paoli - 20200 BASTIA  
Tél. 04.95.32.85.50 - Fax 04.95.32.54.83

**L'AN DEUX MILLE QUATRE  
LE ONZE FEVRIER**

Maître Rose-Marie POGGI, notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Rose-Marie POGGI et Antoine GRIMALDI, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège BASTIA (Haute-Corse), 37, Boulevard Paoli.

A établi la présente **ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE** en vue de constater la transmission après décès de droits réels immobiliers.

ATTENDU le décès de la personne ci-après dénommée "LE DEFUNT", et sa dévolution successorale ci-après relatée

**DEFUNT**

Monsieur MARCAGGI Joseph, époux de Madame PARDINI Marie Angèle, demeurant à BASTIA (20200), 6, Rue Notre Dame de Lourdes.

Né à BOCOIGNANO (20136), le 22 Février 1910.

De nationalité Française.

Décédé à BASTIA (20200), le 09 Décembre 1995.

Marié sous le régime de la Communauté de meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BASTIA (20200) le 29 Octobre 1941.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure.

**DISPOSITION A CAUSE DE MORT**

Donation entre époux suivant acte reçu par Me Antoine PAOLETTI notaire à BASTIA (20200), le 17/03/1977, enregistrée, par suite de l'existence d'enfants au choix du **CONJOINT SURVIVANT** :

*Amx*

*T/B*

R.  
-6  
EFFECTURE DE

- soit de la pleine propriété de la quotité disponible la plus large en faveur d'un étranger,
  - soit de l'usufruit de l'universalité des biens et droits composant la succession.
  - soit d'un quart en pleine propriété et les trois autres quarts en usufruit.
- De tous les biens meubles et immeubles composant la succession du DEFUNT.

### CONJOINT

Madame PARDINI Marie Angèle, veuve de Monsieur MARCAGGI Joseph, demeurant à BASTIA (20200), 6, Rue Notre Dame de Lour.  
Née à OLETTA (20232), le 24 Avril 1923.  
De nationalité Française.  
Commune en biens comme il est dit ci-dessus.  
Donataire comme il est dit ci-dessus.

Usufruitière légale du quart des biens dépendant de la succession du DEFUNT, en vertu de l'article 767 du Code Civil.

### HERITIERS

Madame MARCAGGI Marie Louise, épouse de Monsieur BOURELLY René Marie Ange, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA (20200), Hameau de Miamo Route de la Corniche N°18.

Née à BASTIA (20200), le 27 Juillet 1942.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BASTIA le 19 DECEMBRE 1964.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure.

La fille du défunt, pour 1/2 en nue-propriété de la succession.

### NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant la dévolution du DEFUNT a été dressé par Maître Antoine POGGI, lors notaire à BASTIA, le 27 JUIN 2000.

### OPTION DU CONJOINT SURVIVANT

Suivant acte reçu par Maître Antoine POGGI, notaire à BASTIA, le 27 JUIN 2000, le CONJOINT SURVIVANT a opté pour l'exécution de la donation sus-relatée en usufruit.

Et sur la réquisition des ayants droit susnommés, tous présents.

Lesquels ont déclaré:

- accepter purement et simplement la succession du DEFUNT.
- et qu'il dépend de ladite succession :



**DESIGNATION**

**Biens propres**

**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOCOGNANO (Haute-Corse),  
cadastre rénové**

- Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune et figurant au plan cadastral sous les indications suivantes :  
Section E N°4, lieudit « CUICHETTA » pour 3a 15ca.
  
- Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune et figurant au plan cadastral sous les indications suivantes :  
Section G N°529 lieudit « Vignalacciu » pour 23a,97ca. (BND à prélever sur une superficie totale de 71a,90ca.
  
- Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune figurant au plan cadastral sous les indications suivantes :  
Section E N°8 lieudit « Cinchetta » pour une superficie de 3a,05ca..
  
- Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune et figurant au plan cadastral sous les indications suivantes :  
Section G N°529 lieudit « Vignalacciu » pour 23a,96ca. (BND à prélever sur une superficie totale de 71a,90ca.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

**Biens propres**

La parcelle de terre objet des présentes appartenait au de cujus au moyen des faits et actes ci-après relatés :

Partie : pour l'avoir recueilli dans la succession de Mme FLOCCIA Marie en son vivant demeurant à BOCOGNANO, veuve de Monsieur MARCAGGI Mathieu, décédée le 26 avril 1960, à BASTIA, laissant pour recueillir sa succession :

Madame MARCAGGI Louise,  
Monsieur MARCAGGI Joseph,  
Madame MARCAGGI Antoinette.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Antoine PAOLETTI, lors notaire à BASTIA, le 13 JANVIER 1961.

L'attestation immobilière des biens dépendant de sa succession a été dressée par ledit Me PAOLETTI, le 5 SEPTEMBRE 1980 et une expédition en a été publiée au bureau des hypothèques d'AJACCIO, le 10 SEPTEMBRE 1980 Volume 2772 N°22.

Partie : pour en avoir fait l'acquisition à titre de cession de droits successifs de Mme MARCAGGI Louise et Mme MARCAGGI Antoinette, aux termes d'un acte reçu par Me Antoine PAOLETTI, notaire à BASTIA, le 13 MARS 1975.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix de 4.000 F.

*any*





Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques d'AJACCIO, le 21 AVRIL 1975 Volume 1602 N°20.

Partie : par suite de la cession de droits successifs qui lui a été consentie par les Consorts LEVANTI-FLOCCIA-MUSELLI-MARCAGGI aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Etienne ALEXANDRE, notaire à AJACCIO, le 5 Septembre 1980.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques d'AJACCIO, le 10 Septembre 1980, volume 2772 N°25.

### PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de la présente attestation de propriété immobilière sera soumise à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière à la Conservation des hypothèques compétente dans les conditions et délais prévus par la Loi.

Exonéré en vertu de l'article 1135 du CGI.

### EVALUATION

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont évalués, savoir:

→ E N°8 évaluée à.....4650,00 €  
E N°4 évaluée à.....4580,00 €  
E N°529 évaluée à.....3000,00 €

CERTIFIE ET ATTESTE, conformément à l'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 Janvier 1955.

Que par suite du décès et des faits ci-dessus énoncés, les biens et droits immobiliers sus désignés se trouvent transmis, aux ayants droit du défunt en leurs qualités ci-dessus exprimées.

EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente **ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE** que les parties intervenantes ont signé après lecture.

La présente Attestation de propriété immobilière établie en minute sur 4 pages, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et passé à BASTIA

A la date indiquée en tête des présentes.

Sont expressément approuvés :

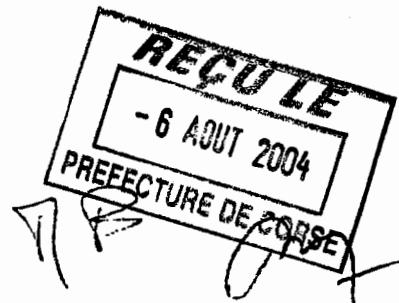
Renvois :

Mots rayés nuls :

Chiffres rayés nuls :

Lignes entières rayées nulles :

Barres tirées dans les blancs :



adam BOURELLY  
, Rout. de la Corniche  
010  
200 Santa Maria di Tota